

Station émettrice pour téléphonie mobile dans le clocher

Position et recommandation

A la fin janvier 2000, le vicaire général d'alors, M. l'Abbé Rudolf Schmid, a publié une communication officielle dans la Schweizerische Kirchenzeitung sur les stations émettrices pour téléphonie mobile dans les clochers des églises ; cette communication faisait suite à une nouvelle ordonnance qui entrerait en vigueur le 1^{er} février 2000 et exige des détenteurs d'antennes de fournir la preuve que les valeurs limites d'émissions autorisées sont respectées [cf. 814.710 *Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI)* du 23 décembre 1999 (état au 1^{er} juillet 2012)].

Les études sur les conséquences du rayonnement des installations de téléphonie mobile et de la pollution électromagnétique sur la santé continuent à susciter la controverse. Il s'agit de faire preuve d'une sensibilité particulière quand il est question de se protéger d'une technologie qui pourrait s'avérer nuisible à la santé. Il faut également appliquer le principe de précaution garanti par la Constitution fédérale et justifiable éthiquement. Aussi longtemps que les questions relatives aux atteintes à la santé susceptible d'être causées par les installations de téléphonie mobile ne sont pas clarifiées, nous recommandons instamment aux paroisses et communes ecclésiastiques la retenue et la prudence quand il s'agit de poser de telles installations dans les clochers et les bâtiments d'églises. Il est indispensable de très bien clarifier les choses et de communiquer ouvertement.

Il faut prendre en considération les personnes électro sensibles ; elles ont en effet droit à une protection particulière, étant donné qu'il s'agit ici d'un élément touchant à la dignité humaine. Elles devraient être prises au sérieux par les responsables des communautés ecclésiales. Leurs exigences sont éthiquement légitimes et devraient peser dans la prise de décisions des communautés ecclésiales.

Le montage de telles installations ne devrait pas non plus diviser les paroissiens. Il faut impérativement communiquer ouvertement dans la paroisse, la commune ecclésiastique et le voisinage. Si un projet suscite une forte résistance, il faut s'en distancer.

Le montage d'une installation de téléphonie mobile peut apporter des avantages financiers. Les églises ne doivent cependant pas être exploitées à des fins commerciales, parce que cela contredit leur vocation originelle.

De plus, se posent la question des conditions de travail liées à l'extraction des matières premières nécessaires à ces solutions technologiques ainsi que la question de la production des antennes de téléphonie mobile. Les Églises sont, là aussi, responsables d'aborder ces problèmes et d'exiger des solutions respectueuses aussi bien de la dignité humaine que de la préservation de la Création.

La demande d'installation d'une antenne de téléphonie mobile force finalement les utilisatrices et utilisateurs des technologies modernes d'information et de communication à se demander s'ils/elles ont un usage responsable de ces moyens de communication. Nous ne pouvons guère augmenter nos exigences sans assumer également la responsabilité des infrastructures qu'elles requièrent.

Markus Thürig, vicaire général

Publié : 1^{er} janvier 2020

Responsable : Markus Thürig, vicaire général